

DEPARTEMENT DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE  
CLERMONT-FERRAND



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024**  
**N° 2024.09.10**

Conseillers en exercice	<b>33</b>	<b>L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 20:00,</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>BEAUMONT</b> s'est réuni en <b>séance ordinaire</b> à la Mairie, après convocation légale du mercredi 11 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	<b>28</b>	
Absents représentés	<b>5</b>	
Absents non représentés	<b>0</b>	

**Étaient présents :**

Jean-Paul CUZIN, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Guy PICARLE, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Valérie BERTHÉOL, Philippe ROCHETTE, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME, André WALTER

**Absents représentés :**

Patrick NEHEMIE représenté par Hervé GRANDJEAN  
Christine LECHEVALLIER représentée par Jean-Paul CUZIN  
Josiane TOURNEBIZE représentée par Aline FAYE  
Vivien GOURBEYRE représenté par Jean-François VIGUÈS  
Isabelle FOURTIC représentée par Hélène VEILHAN

*Josiane MARION a été nommée secrétaire de séance.*

## OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT

**Vu** la loi ELAN du 23 octobre 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 29 mars 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2024 ;

**Vu** la présentation de la Commission grands travaux et aménagement du territoire en date du 06/02/2024 ;

**Vu** la présentation de la Commission grands travaux et aménagement du territoire en date du 09/09/2024 ;

**Considérant** que les fiches actions permettent de retranscrire les objectifs à atteindre grâce à l'Opération de Revitalisation du Territoire menée sur le centre-bourg de Beaumont ;

**Considérant** que les fiches actions modifiées et présentes dans l'avenant n°2 à la convention ORT répondent davantage au contexte du quartier et aux attentes des administrés ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint à la présente délibération, à la convention avec l'Etat de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur la ville de Beaumont en apportant des modifications sur les fiches action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention ORT et tout document relatif à cette procédure.

LE MAIRE  
Jean-Paul CUZIN

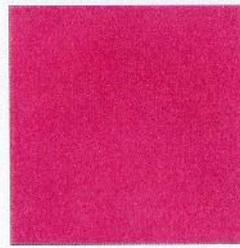
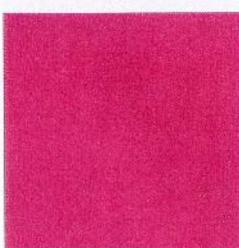
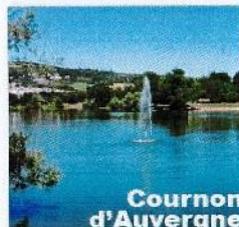
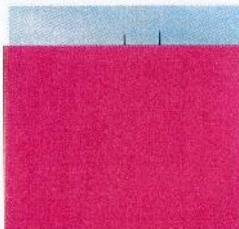
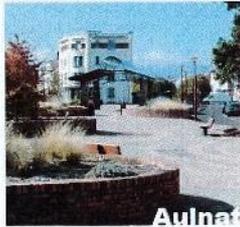
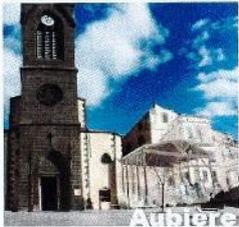
Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 063-216300327-20240917-CC2024\_09\_10-DE



# OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

## AVENANT N° 2

Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

+  
clermont  
auvergne  
métropole

ENTRE

L'Etat représenté par le Préfet du département du Puy de Dôme, Monsieur Joël MATHURIN

ET

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE représentée par Olivier BIANCHI, Président, habilité aux présentes par délibération en date du

ET

Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont, habilité aux présentes par délibération en date du

---

## PRÉAMBULE

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a approuvé l'engagement de la Métropole dans une Opération de revitalisation du territoire avec 17 de ses communes membres et la signature d'une convention avec l'État et l'Etablissement Public Foncier Auvergne.

Cette convention s'est inscrite dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Cette convention a formalisé des actions au sein des communes relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en oeuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

En tant que dispositif évolutif, un premier avenant, approuvé en Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024, est venu modifier la convention initiale en intégrant la commune de Cébazat au dispositif et en modifiant le périmètre d'intervention de l'ORT pour la commune de Romagnat.

De la même manière, la Ville de Beaumont, signataire de la convention, a souhaité clarifier les objectifs de la commune quant à la revitalisation de son centre-bourg et a entrepris une démarche de projet, co-construite avec les acteurs locaux et nationaux.

A ce titre, elle a souhaité amender ses fiches action donnant ainsi lieu à un second avenant à la convention avec l'Etat pour prendre en compte ces modifications.

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie la convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) signée le 30 septembre 2022 en introduisant un ensemble renouvelé de fiches action pour la commune de Beaumont.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DES FICHES ACTION DE LA COMMUNE DE BEAUMONT

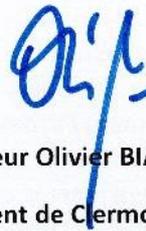
Les fiches actions de la Ville de Beaumont font l'objet des modifications suivantes :

- la suppression de la fiche n°1 sur l'aménagement d'un parc urbain en Coeur de ville car ce projet, situé en dehors du périmètre de l'ORT, sera traité dans le cadre de l'appel à projet "Coeur de Ville".
- le maintien de la fiche n°2 qui devient de facto la fiche n°1, "Etude de faisabilité pour un apaisement de la circulation routière de transit"
- la modification de la fiche n°3 qui devient la fiche n°2, "Valorisation du foncier public dans le centre ancien" sur les modalités de mises en oeuvre qui sont encore au stade de réflexion
- le maintien de la fiche n°4 qui devient la fiche n°3 "Valorisation du patrimoine – Restauration de l'ancien cloître place Saint-Benoît"

Les fiches action sont détaillées en annexe.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**Monsieur Joël MATHURIN,**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**



**Monsieur Olivier BIANCHI,**  
**Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Monsieur Jean-Paul CUZIN,**  
**Maire de Beaumont**

## ANNEXE

### Fiche n°1

**Axe : 3/ Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage**

**A/ Recréer du lien autour de mobilités durables**

**C/ Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous**

**5/ Activer les leviers du renouvellement urbain**

**A/ Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs**

<b>Titre de l'action</b>	<b>Etude de faisabilité pour un apaisement de la circulation routière et du stationnement</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024 / 2025
<b>Description générale</b>	<p>Le contexte :</p> <p>Longtemps bourg rural, habitée par une population de vigneron, Beaumont est devenue au XXème siècle une localité résidentielle. Aujourd'hui, avec plus de 11 000 habitants, elle est la 4<sup>ème</sup> commune de l'agglomération clermontoise mais dispose d'un territoire restreint et très urbanisé. Limitrophe de Clermont-Ferrand, elle est intégrée au périmètre urbain de la métropole. De par sa localisation initiale de bourg ancien, autour duquel s'est développée la ville nouvelle, il reste le cœur identitaire de la commune.</p> <p>Par ailleurs, il est traversée par un axe structurant (la rue Nationale) très circulée, car elle offre un raccourci entre l'ouest et l'est et évite les embouteillages des axes principaux lors des déplacements pendulaires. En revanche, la configuration des rues autour de cet axe est celle de venelles étroites, peu accessibles, avec un déficit d'espaces publics et de stationnement.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la circulation dans le centre-bourg ;</li> <li>- Apaiser les circulations ;</li> <li>- Penser autrement les stationnements ;</li> <li>- Eviter les flux de transit ;</li> <li>- Valoriser la proximité des transports urbains et des pistes cyclables.</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	<p>Maîtrise d'Ouvrage : commune de Beaumont  Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : CPEV  Gestionnaire de voirie : Clermont Auvergne Métropole</p>
<b>Budget prévisionnel</b>	30 000 € (inscrit au BP 2024, en attente du vote du budget en conseil municipal prévu en avril 2024)
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création d'un nouveau plan de circulation</li> <li>2. Solutions pour le stationnement</li> </ol>

## Fiche n°2 :

**Axe : 5/ Activer les leviers du renouvellement urbain**  
**C/ Déployer les démarches de projet**  
**D/ Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains**  
**7/ Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat**  
**D/ Innover pour un habitat de qualité**

<b>Titre de l'action</b>	<b>Valorisation du foncier public dans le centre ancien</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2026
<b>Description générale</b>	<p>La commune souhaite donner une nouvelle vie à son centre-bourg comprenant du patrimoine identifié comme remarquable dans son PLU, et concerné par un périmètre de protection modifié autour de l'église classée. La commune possède à ce jour une soixantaine de parcelles dans le bourg, acquises au fil du temps depuis une quarantaine d'années, et sur lesquelles aucun projet n'a à ce jour débouché. Aujourd'hui, ce patrimoine menace ruine et est voué à disparaître si rien n'est entrepris rapidement, ce qui remettrait en cause toute l'unité du bourg.</p> <p>Le bourg ancien se situe par ailleurs sur un promontoire qui domine la rivière de l'Artière, offrant une vue sur les sites volcaniques environnants. Une image de qualité paysagère est ainsi à maintenir puisqu'il s'agit d'une des portes de l'agglomération clermontoise, visible depuis les accès routiers.</p> <p>Enfin, la commune de Beaumont, avec une superficie totale de 401 hectares, ne dispose plus de surface à construire. Le centre-bourg offre donc un potentiel intéressant à réinvestir, ce pourquoi il est indispensable que la commune insuffle un nouvel élan.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'appuyer sur les parcelles publiques du centre ancien ;</li> <li>- Proposer quelques démolitions afin d'aérer les îlots et d'apporter de la nature en ville ;</li> <li>- Tendre vers des réhabilitations qualitatives, en recherchant la qualité de vie et d'usage, et en offrant des logements plus aérés, plus lumineux et mieux isolés ;</li> <li>- Créer un cadre de vie agréable autour des logements ;</li> <li>- Aménager des solutions de stationnement.</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	Bailleurs sociaux, UDAP, CAM, Commune, Fondation du patrimoine, Architecte du patrimoine
<b>Budget prévisionnel</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre de logements créés</li> <li>2. Création de places publiques / aménagement urbain qualitatif</li> <li>3. Cession du patrimoine immobilier communal à des tiers souhaitant rénover (et habiter)</li> </ol>

## Fiche n°3 :

**Axe : 1/ Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager**  
**A/ Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages**  
**B/ Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines**

<b>Titre de l'action</b>	<b>Valorisation du patrimoine - Restauration de l'ancien cloître place Saint-Benoît</b>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2026
<b>Description générale</b>	<p>Historique :          La fondation de cette abbaye remonte, selon la tradition, à 665 ou 670 et doit être attribuée aux comtes d'Auvergne. Il reste encore des vestiges du cloître qui doit dater de la fin du 12<sup>ème</sup> siècle ou du début du 13<sup>ème</sup> siècle. L'église est un édifice du 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> siècle, modifié depuis le 17<sup>ème</sup>. Hormis le clocher de 1830, l'ensemble présente un grand intérêt du fait des nombreux éléments qui le composent, comme une colonne gallo-romaine entre le cœur et son collatéral. L'architecture intérieure reflète le roman auvergnat.          La façade sud est complètement masquée par des maisons particulières qui, avant 1789, faisaient partie des bâtiments conventuels. Dans l'une d'elles, on retrouve une partie du cloître assez bien conservée avec un chapiteau à personnages et des vestiges de fresques.          L'ancien cloître est ainsi partiellement inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1927.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte de la diversité du patrimoine présent, avec la préservation des caractéristiques remarquables et la valorisation du bâti de la place.</li> </ul>
<b>Intervenants</b>	Commune, CAM, DRAC, porteur de projet privé
<b>Budget prévisionnel</b>	
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Livraison de logements au sein du cloître, avec une rénovation de qualité.</li> <li>2. Création d'un parcours de valorisation du patrimoine.</li> <li>3. Valorisation de la place Saint-Benoît (aménagement urbain)</li> </ol>